



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Nous Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- Le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 à 12 relatifs aux ordonnateurs,
- La délibération n°2024-56 en date du 23 mars 2024 portant élection du Maire

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public, et pour ce faire, de déléguer la possibilité de signer courrier et actes à certains membres de la direction ;

ARRETONS :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde GUILLEMOT, Directrice de la Solidarité, pour l'ensemble des actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics dans le domaine suivant :

- Politiques sociales, politique de la ville, relation avec le Centre Communal d'Action Sociale et autres institutions ou organismes à vocation sociale, politique d'accompagnement vers l'emploi, accès aux droits, aides aux victimes, lutte contre les discriminations, santé (politique de prévention, relation avec les professionnels et les associations). Habitat : suivi et gestion des demandes de logements, liens avec les bailleurs sociaux. Politique de santé coordination des acteurs de santé, politique de prévention. Résidences autonomes et politique logement sénior. Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat. Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240621-2024-479-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

Publication : 21/06/2024

Notifié le : 20/06/2024.



Sotteville-Lès-Rouen,
Le 12 juin 2024

Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE

B.P. 19

76301 Sotteville-lès-Rouen Cedex

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente

délibération ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa

notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site

mairie@sotteville-les-rouen.fr

www.telerecours.fr

www.sotteville-les-rouen.fr